



Les bons de souscription d'actions

publié le **28/03/2012**, vu **3768 fois**, Auteur : [Mourad Medjnah](#)

Les bons de souscription d'actions (BSA) sont utilisés pour protéger les actionnaires minoritaires, le plus souvent les managers, contre une augmentation de capital qui viendrait diminuer leurs droits financiers. Ces BSA sont attribués aux personnes dont on cherche à sécuriser la participation financière dans le capital de la holding. Ce type d'opération est également bien adapté aux sociétés familiales grâce notamment au faible coût de ces bons, l'actionnaire n'ayant pas besoin d'investir des sommes importantes.

Les bons de souscription d'actions (BSA) donnent le droit et non l'obligation d'acheter une ou plusieurs actions nouvelles à un prix déterminé (le prix d'émission) jusqu'à une date d'échéance.

- Ces bons sont des titres librement négociables en Bourse.
- Ils peuvent être exercés de leur date d'émission à leur date d'échéance.
- L'échéance d'un bon varie le plus souvent de 3 à 5 ans.
- Passée cette date le bon n'a plus aucune valeur.
- La parité d'échange (figurant dans le contrat d'émission) du bon en actions indique le nombre de bons nécessaires pour pouvoir souscrire à une action.

Intérêt des BSA pour l'acquéreur du bon

- Avec une mise de fonds relativement faible, il est possible de réaliser des gains importants car le bon amplifie la hausse du cours de l'action.
- L'acheteur de bon agit dans une optique purement spéculative.
- En pratique, il n'exerce quasiment jamais les bons achetés et se contente de les revendre en enregistrant des plus-values.
- Le bon permet à un investisseur d'être intéressé à la hausse d'une action sans avoir à y consacrer le même montant de capitaux que s'il était actionnaire direct de la société.

Intérêt des BSA pour la société émettrice

- Il s'agit de procéder à une augmentation de capital, différée, en numéraire au moment où les bons arriveront à maturité.
- La création de bons permet aux entreprises de planifier leurs ressources en fonds propres.
- Le recours aux bons est un moyen d'émettre des actions à un prix beaucoup plus élevé que celui qui pourrait être pratiqué lors d'une augmentation de capital normale.
- Pour recueillir la même somme, la société crée un nombre d'actions plus réduit ce qui a pour avantage de réduire la dilution du capital.
- L'émission de bons peut également être l'occasion pour une société, qui considère son titre comme déprécié, de donner au marché un signal visant à démontrer que le prix d'exercice retenu est plus représentatif de la valeur actuelle de leur entreprise que le cours de Bourse.
- Le bon peut aussi constituer une récompense ou prime de fidélité pour les actionnaires.

L'expertise juridique avant tout!